

**SOUS-THÈME - 2.2 Dispensation de médicaments sans prescription et des autres produits (marchandises autorisées)****PRINCIPE 11 DISPENSATION DE MÉDICAMENTS SANS PRESCRIPTION**

**Finalité:** en l'absence de prescription, l'officine définit et applique les étapes clés de la dispensation des médicaments.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
La mise à disposition des médicaments en libre accès est-elle conforme à la liste en vigueur ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit tenir à jour une liste des médicaments qu'elle dispense en libre accès.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des médicaments en libre accès</li> </ul>
Tous les membres de l'équipe sont-ils périodiquement formés sur les différents médicaments proposés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit former son personnel sur l'ensemble des médicaments qu'elle dispense.</b></li> <li>L'officine peut nommer des référents par typologie de produits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche de fonction / Fiche de poste</li> <li>Plan de formation</li> </ul>
L'équipe s'assure-t-elle systématiquement que le médicament à prescription facultative est adapté pour le patient ? Le risque d'interaction avec les traitements en cours du patient est-il évalué ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>La personne en charge de la dispensation doit renforcer son conseil pour les médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire.</b></li> <li><b>Elle doit systématiquement interroger le patient quant à ses besoins et consulter l'historique du patient.</b></li> <li><b>Elle doit s'assurer qu'elle dispose des informations suffisantes pour pouvoir dispenser en toute sécurité.</b></li> <li><b>L'officine doit, si nécessaire, rediriger le patient vers un professionnel de santé.</b></li> <li>L'officine peut demander la carte Vitale même en l'absence d'ordonnance afin de lier l'information au dossier pharmaceutique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure de dispensation sans ordonnance</li> <li>Traçabilité LGO</li> </ul>
Le patient est-il informé concernant les modalités de bon usage du médicament dispensé ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le pharmacien doit conseiller le patient dans le cas de dispensation de médicaments non soumis à prescription (rappel de bon usage, information des contre-indications, interactions médicamenteuses, précautions d'emploi...).</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étiquette sur la boîte</li> <li>Fiche conseil</li> <li>Plan de posologie</li> <li>Traçabilité d'alimentation du DP</li> </ul>
La satisfaction du patient est-elle prise en compte ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut tracer les ressentis en retours des patients quant à leur satisfaction et/ou au suivi de résultats thérapeutiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire de satisfaction</li> </ul>

**Outils de référence**

- [C.09](#) | Référencement d'un produit à l'officine  
[P.02](#) | Dispensation d'un médicament sans ordonnance

**Documents de référence**

- [Bonnes pratiques de dispensation des médicaments – Ministère](#)  
[Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance – ONP](#)

